

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 839

présenté par
M. Forissier

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 37, supprimer les mots :

« qu'à hauteur de quatre mois par année d'incarcération et neuf jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de durcir le dispositif proposé par le gouvernement en empêchant tout individu condamné pour des actes de violence à l'égard d'élus, de magistrats, de militaires, de fonctionnaires de la police nationale, des douanes ou de l'administration pénitentiaire, d'agents de police municipale, de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique de bénéficier d'une réduction de peine.